ÉTUDE

SUR LA

FORÊT DE VILLERS-COTTERETS

(FORÊT DE RETZ)

PAR

Louis LE PELLETIER

Elève de l'École des Hautes-Études.

INTRODUCTION. - BIBLIOGRAPHIE.

PREMIÈRE PARTIE.

DROITS D'USAGE. - CONCESSIONS. - RÉGLEMENTATION.

CHAPITRE PREMIER.

LES DROITS D'USAGE AVANT PHILIPPE-AUGUSTE.

Fondation d'abbayes : Saint-Jean-des-Vignes, de Soissons; Saint-Vulgis, de La Ferté-Milon (1110); Longpont, Valsery, Lieu-Restauré.

Les comtes de Vermandois et de Valois : Raoul I^{er} ou IV, dit le Vaillant; Raoul II ou V; Elisabeth, épouse de Philippe d'Alsace, comte de Flandre; Eléonore, comtesse de Saint-Quentin et dame de Valois. — Accord d'Éléonore avec Philippe-Auguste au sujet du Valois. — Eléonore bienfaitrice des abbayes du Valois.

Louis VII et Saint-Jean-des-Vignes.

CHAPITRE II.

LES DROITS D'USAGE DE PHILIPPE-AUGUSTE A CHARLES DE VALOIS.

Les enquêtes de Philippe-Auguste pour Longpont et pour Valsery; usage aux branches, mort-bois, remanants, au vifbois, au bois mort; pâturage pour les chevaux et les vaches de l'abbaye. — Sergent de l'abbaye. — Usages de Lieu-Restauré, des habitants de Saint-Pierre-Aigle, des habitants de Montgobert.

Les droits d'usage sous saint Louis. Concessions en faveur des abbayes de Valsery, de Lieu-Restauré, du Parc-aux-Dames, de Morienval, de Longpré, de Longpont, de la Maison-Dieu de Pondron, de Milon de Biau-Riu.

Définition du mort-bois, du bois mort, des remanants et chablis.

CHAPITRE III.

CHARLES DE VALOIS ET LES DROITS D'USAGE.

Charles entre en possession du Valois à la Toussaint 1290. — L'abbesse de Fontevrault renonce à son usage. — Réglementation de l'usage de Saint-Vulgis, de l'usage de Longpont au bois de Dementart; de la paisson de Longpont. — Pâturage pour les « aumailles » de la grange au Vivier. — Accord entre Charles de Valois et l'abbaye de Longpont. - Arrêt du Parlement réglant un différend entre Charles de Valois et Longpont (juin 1317). Bornage : la justice, le panage, la garenne; les sergents des religieux prêtent serment au comte de Valois; droit du comte de Valois de faire des ventes de bois; la chasse, le pâturage, la paisson; jugements des sergents des religieux par le bailli de Valois; la justice appartient au comte de Valois. — Confiscation de pourceaux. - Panage accordé à Valsery en retour d'anniversaires et de messes. — Droit de Valsery aux remanants. — Droit de paisson pour l'abbaye de Lieu-Restauré en retour

de messes à célébrer. — Accord entre Charles de Valois et l'abbaye de Lieu-Restauré. — La charte de Haramont. — Usage des sergents, de Guillaume de Noé.

CHAPITRE IV.

LES DROITS D'USAGE DEPUIS CHARLES DE VALOIS JUSQU'AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Testament de Charles de Valois. — Fondation de la Chartreuse de Bourgfontaine. — Droits d'usage des Chartreux. — Usage des habitants de Bonneuil, aux bruyères de Montaigu. - Réglementation des usages de l'abbaye du Parcaux-Dames par Philippe de Valois. — Usage de Saint-Crépinen-Chaie. — Philippe de Valois donne le Valois à son fils Philippe (16 avril 1344). — Blanche, son épouse, conserve le Valois jusqu'à sa mort (8 février 1393, n. st.). — Les concessions d'usages de Henri VI d'Angleterre, en faveur des habitants de Saint-Pierre-Aigle et de Dommiers. -Louis XI confirme les droits de Bourgfontaine. — Clôture de la forèt. — Déclarations. — Sentences de mainlevée. - Sentence de la Table de marbre pour Saint-Léger de Soissons. — Sentence de mainlevée pour les habitants de Haramont, demeurant dans des maisons bâties avant 1500. Dénombrements de fiefs.

CHAPITRE V.

RÉGLEMENTATION DES DROITS D'USAGE PAR LES RÉFORMATIONS DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

I. Réformation de 1672. — 1º Usagers en bois de chauffage; le seigneur d'Oigny; les religieuses hospitalières de Saint-Michel de La Ferté-Milon; les seigneurs de Passy et de Bourneville; le seigneur de Boursonne; le seigneur du Plessis-sur-Autheuil; le seigneur de Largny; le duc de Noirmoutier; le sieur Boucherat, seigneur de Compans; le seigneur de Thury; les seigneurs de Haramont et de Cha-

vres, etc.; les chartreux de Bourgfontaine; le capitaine des chasses; le concierge de Villers-Cotterets; l'abbé et les religieux de Saint-Jean-des-Vignes; l'abbesse et les religieuses de Notre-Dame de Soissons; la prieure et les religieuses de Longpré; l'abbesse et les religieuses du Parc-aux Dames; les religieux de Saint-Arnoul de Crépy; l'abbé et les religieux de Lieu-Restauré; la prieure et les religieuses de l'hôpital de Saint-Michel de Crépy; le prieur de Saint-Vulgis; le prieur du Plessis-sur-Autheuil; les capucins de Crépy.

2º Usagers au bois sec en estant et vert-gisant, rompu ou versé, mort-bois vert et en estant : les habitants de Villers-Cotterets, Haramont, Eméville, Bonneuil, Retheuil, Taille-fontaine, Saint-Pierre-Aigle, Dommiers, le Plessis-au-Bois; le seigneur et les habitants de Largny. — Défenses faites aux usagers. — Prescriptions diverses pour la délivrance des usages.

3º Usagers en branches et remanants, mort-bois et pâturage: les habitants de Vivières, Longavesnes, Puiseux, Soucy, Montgobert, Corcy, Fleury, Faverolles, Dampleux, Oigny, Silly, La Ferté-Milon, Marolles, Le Plessis, Autheuil, Billemont, Boursonne, Yvors, Thury, Villers-les-Potées, Ormoy-le-Davien, Gondreville, Vaumoise, Vauciennes, Coyolles et Pisseleux. — Panage.

II. Réformation de 1690. — Usagers en bois de chauffage.
Les grands usagers de la forèt. — Les petits usagers. — Délivrances de bois sec.

Les réformations de 1672 et de 1690 confirment des droits supprimés par l'ordonnance de 1669.

Arrêt du conseil du duc d'Orléans du 8 avril 1707. — Les apanagistes.

DEUXIÈME PARTIE.

ADMINISTRATION. — JURIDICTION.

CHAPITRE PREMIER.

PÉRIODE ANTÉRIEURE A LA CRÉATION DE LA MAITRISE DE VALOIS.

Le concierge de Villers-Cotterets; le châtelain de Vivières. — Gautier du Saucoi; Hugue, concierge de Villers. — Galeran de Gaubertain. — Huard de Laon, châtelain de Vivières. — Vaast, concierge de Villers. — Le concierge de Villers et le châtelain de Vivières sous Charles de Valois, sous Philippe de Valois. — Administration sous les comtes de Vermandois et de Valois. Les sergents d'Eléonore. — Administration de Philippe-Auguste; ses enquêteurs: Aubert de Hangest, Guillaume de la Chapelle et Hugue d'Athies. Les forestiers de Best; les sergents. — Administration de Charles de Valois; acquisitions de bois; Jean Billouart, Robert de la Porte, maîtres des eaux et forêts; gardes et sergents.

CHAPITRE II.

DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA MAITRISE DE VALOIS AUX RÉFORMATIONS DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Création de la maîtrise particulière de Valois par l'ordonnance du 29 mai 1346. — Principaux articles de l'ordonnance. — Les divers titres que portent les maîtres des eaux et forêts. — Pierre de Pacy, Guillaume Maigret, Guillaume de Lenvillier, Sinador de Giresme, Jehan le Gautier, Philippe de Hédouville, Guillaume de Monceau, dit Thignonville; Nicolas de Louvain, François de Billy, Charles de la Bretonnerie, Charles de Cappendu, François de Ligny, Charles de Cappendu. — Le lieutenant général. — Les offices de concierge de Villers-Cotterets et de châtelain de

Vivières subsistent après la création de la maîtrise. Le lieutenant du concierge; le lieutenant du châtelain. Les autres officiers de la maîtrise : le procureur du roi, les deux gardes-marteau, les deux gardes généraux. — Règlement des 13, 14 et 21 février 1562 (n. st.) de Jean Foullé, qui divise la forêt en dix-neuf gardes. — Gages des sergents. — La maîtrise de Valois relève de la maîtrise de l'Île-de-France. — Siège de la maîtrise de Valois : à Crépy, puis à Villers-Cotterets.

CHAPITRE III.

LES RÉFORMATIONS ET L'ADMINISTRATION AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

La réformation de la forêt sous François let. — Les juges ordonnés par le roi pour juger en dernier ressort les procès de la réformation de la forêt de Retz. — Police de la forêt. — Attributions des commissaires députés pour la réformation. — Les commissaires de la réformation de 1672 : Pierre Lallemant de l'Estrée, les sieurs de Machaut et Marin. — Le procureur du roi en la réformation : d'Arrest de Chastigny; Jean-Baptiste Hollier, greffier. — Commission pour le sieur de Guénegaud. — Ordonnance de Pierre Lallemant de l'Estrée. — Le règlement de réformation des 5 février et 15 mars 1672. — Les commissaires députés pour la réformation de 1690 : François-Joseph d'Ernothon, Nicolas Vaillant. — Le règlement de réformation du 5 mai 1690, homologué par arrêt du Conseil d'Etat du 24 juillet 1703.

Les divers officiers de la maîtrise : maître, lieutenant, avocat du roi, procureur du roi, deux gardes-marteau, un greffier, trois receveurs du domaine, deux contrôleurs du domaine, un collecteur des amendes, un arpenteur, quatre huissiers audienciers. — Création d'un garde général à cheval. — Audiences. — Gages des officiers. — Leurs chauffages. — Taxations. — Droits d'entrée et de sortie. — Partage et résidence des gardes (1672). — Les officiers, leurs gages, chauffages et droits (1690).

La maîtrise de Villers-Cotterets et la maîtrise de Laigue.

— Contenance de la forêt de Villers-Cotterets, essences de bois, buissons. — Bois ecclésiastiques relevant de la maîtrise de Villers-Cotterets. — Étendue de la juridiction de la maîtrise. — Les maîtres au dix-huitième siècle : Charles de Cappendu, Louis Racine, de la Rochelambert, Delahante, Le Couvreur, le marquis de Barbançon, le comte de Barbançon. — Présentations et appellations. — Tenue des assises. — Edit d'août 1783. — Mode de nomination des officiers. — Arrêt du conseil du duc d'Orléans, du 26 mars 1706, sur les sergents à garde.

TROISIÈME PARTIE.

EXPLOITATION.

Distinction du bois usager, du bois non usager et du bois soumis au droit de tréfonds. - Bois usager : monstrée et livrée. Distinction entre ces deux termes. — Charretée. - A l'époque des réformations : usagers en bois de chauffage, grands usagers et petits usagers. — Délivrance en arpents ou en cordes. — Marque et montrée. — Délivrances. - Délivrance au dix-huitième siècle des bois secs faconnés en cordes. — Bois non usager. — Epoque antérieure aux réformations. — La réformation de 1672 règle la forêt de Retz en vente ordinaire de 150 arpents de cent cinquante ans. — Chauffages. — Bois à bâtir et à réparer. — Assiette des ventes. - Baliveaux. - Ventes de taillis. - Charges des ventes : sol pour livre, droits d'entrée et sortie, chauffages. — Les ventes réglées par la réformation de 1690. — Récolement. — Congé de cour. — Chablis. — Visites. — Le garde général, les sergents à garde; leurs attributions. — Taxe pour les officiers. - Amendes et restitutions. - Arpentage. — Bornage. — Gardes ports et compleurs jurés.

Tréfonds. — Définition. — Le tiers denier pour le tréfoncier; les deux tiers pour le gruyer. — Autres droits des

tréfonciers. — Le règlement de réformation de 1672 réduit les prétentions des tréfonciers. — Les divers tréfonds. — Les réformations tendent à la suppression du tréfonds. — Les moyens qu'elles proposent.

Le flottage. — L'Ourcq. — Les « rus » de flottage. — Droits de péage. — Ordonnance du 13 mai 1777. — Receveurs des droits de navigation : gardes, compteurs-jurés, sous-inspecteur du canal de la rivière d'Ourcq. — Contrôleur ambulant du canal de la rivière d'Ourcq. — Gardes des pertuis et écluses. — Commis. — Règlement du 3 novembre 1765 pour le canal de Thimet. Les rus de Retheuil et de Vendy.

APPENDICE.

LA CAPITAINERIE DES CHASSES DE VILLERS-COTTERETS.

Sa fondation. — Officiers. — Audiences. — Gardes. — Mortes-payes. — Résidence des gardes. — Amendes. — Gages des officiers et des gardes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.